

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mercredi 5 octobre 2016 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Michel Therrien, chef de division – communication et relations publiques;
 Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
 Hélène Brousseau, chef de division – ressources financières et matérielles;
 Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 10.

RÉSOLUTION CA16 170267

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en ajoutant le dossier suivant :

65.01 - Motion d'appui aux recommandations de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre ».

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle



De retirer le dossier suivant :

12.02 - Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA16 170268

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016 à 18 h et de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Souhaite une bonne année à la communauté juive.

Confirme que le 2/3 des membres de la Table de concertation pour la réduction de la pauvreté a été choisi.

Le comité consultation sur la situation des aînés à CDN-NDG est à l'œuvre et des développements sont à venir prochainement.

Est ravi de présenter le dossier inscrit à l'ordre du jour concernant la désignation de la Place de Vimy sur la partie sud du parc NDG.

Prend acte du jugement concernant une demande de sursis de l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Règlement sur le contrôle des animaux.

- Jeremy Searle

Propose de remplacer un membre du Bureau des élus par un inspecteur en salubrité des logements.

Déplore l'usage exclusif du français dans les bibliothèques.

S'interroge sur l'efficacité des dos d'âne pour réduire la vitesse des automobilistes.



- Peter McQueen

Dépose un rapport sur les aînés présenté lors d'un séminaire sur la situation des aînés dans NDG auquel il a assisté et remercie son auteur pour la grande qualité du document.

Souligne avoir discuté avec les vétérans du dossier de la place de Vimy et donne leur point de vue.

Fait état des plaintes qu'il a reçues concernant les inconvénients causés par les travaux de réfection routière, notamment quant aux interdictions de stationner pour de longues périodes.

- Magda Popeanu

Souligne avoir participé au démarrage des fêtes pour le 40^e anniversaire du Centre communautaire de loisir de la CDN et souhaite longue vie au nouveau nom CELO.

Se réjouit de l'aménagement d'une voie cyclable sur Descelles.

S'inquiète des retards de la Ville centre dans la réalisation des travaux pour les legs du 375^e anniversaire notamment sur le chemin de la CDN et souhaite une meilleure coordination.

S'inquiète du budget 2017 à être voté car depuis 2014, l'administration Coderre a réformé le système de financement des arrondissements par une stratégie centralisatrice qui n'est pas en lien avec la qualité des services et pour laquelle l'imputabilité est déficiente.

- Marvin Rotrand

Fait état de deux points à l'ordre du jour : la reconfiguration de la rue Paré à la suite de travaux d'aqueduc et l'achat du concessionnaire Volvo en vue de la création d'un nouveau parc.

Rappelle les investissements prévus au PTI pour la réfection du parc de la Savane.

Souligne le 50^e anniversaire de l'indépendance de la Barbade.

Présentera une motion au conseil de Ville pour appuyer la demande déposée par la Ligue des Noirs du Québec à Parcs Canada pour qu'elle acquière le site appelé « Niger Rock » et en fasse un lieu national historique.

Une portion de l'avenue Somerled à l'ouest de Cavendish est en voie de revitalisation.

Ne partage pas le point de vue de M. Searle concernant le personnel du Bureau des élus : a toujours obtenu de leur part une bonne collaboration sans aucun esprit de partisanerie.

- Lionel Perez

Résume les commentaires et préoccupations des citoyens qui se sont exprimés lors de la consultation publique pour le redéveloppement du centre d'achats Wilderton, lesquels seront analysés avec les services.

Remercie la Direction des travaux publics pour tous les travaux de réfection routière sur 24 km, lesquels permettront de rattraper les retards accumulés au fil des ans.

Annonce la prochaine séance de tête-à-tête avec les citoyens.

Participe à la Caravane de la démocratie pour discuter avec les citoyens du fonctionnement de la ville.

Souhaite une bonne année à la communauté juive.



PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Julie Beauchemin

Appuie la proposition d'un sens unique vers l'est sur la rue de Terrebonne pour la rendre plus sécuritaire et suggère dans l'intervalle certaines mesures provisoires.

 - *M. Searle indique qu'un sens unique n'est qu'une manière d'encourager la vitesse. Cependant, si la volonté était l'aménagement de cette rue en sens unique, il croit plus logique que celui-ci soit vers l'ouest afin d'éviter les excès de vitesse vers le centre-ville.*
 - *M. McQueen trouve la proposition intéressante et recommande la suppression des stationnements à 5 mètres des coins de rue pour améliorer la visibilité.*
 - *M. Copeman croit qu'il serait bon d'étendre la suppression des stationnements à 5 mètres des coins de rue à tous les corridors scolaires. Il est disposé à demander aux services de faire une étude quant à la proposition de sens unique.*
 - *M. Boutin indique que la suppression des stationnements à 5 mètres des coins de rue a été priorisée pour les écoles et il soulève la problématique de la perte d'espaces de stationnement.*

- Geneviève Leduc

Soulève plusieurs problèmes de sécurité à proximité du corridor scolaire de l'école Félix-Leclerc et demande quelles démarches doivent être effectuées pour obtenir l'installation d'un radar.

 - *Mme Popeanu propose de la contacter et ajoute qu'il manque un passage piéton devant l'avenue de Brighton. Quant au virage à droite sur une rue à sens unique, elle indique que la demande sera analysée. Elle confirme qu'un afficheur de vitesse sera installé.*
 - *M. Boudid indique que depuis le début de la rentrée scolaire, il y a une présence policière autour de plusieurs écoles et croit que l'installation d'un radar pourra inciter les automobilistes à réduire la vitesse. Il prendra les coordonnées de la citoyenne pour faire le lien avec son agent de sécurité routière pour la mise en place d'un plan.*

- Irwin Rappoport

Suite aux empiètements sur la falaise Saint-Jacques par les contracteurs du ministère des Transports du Québec, demande ce que Projet Montréal fera pour la protéger, quel est le plan d'actions pour relier la falaise avec la rue Meadowbrook et ce qu'il fera pour amener un moratoire sur le développement d'espaces verts et des zones humides, et par quelle autorité l'arrondissement désigne la place de Vimy.

 - *M. McQueen indique être en faveur de la protection et du nettoyage de la falaise. Il soulève les préoccupations quant aux empiètements, mais indique que cela relève de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il ajoute être en faveur du plan de piste cyclable au bas de la falaise.*
 - *M. Copeman indique que des avis ont été envoyés à tous les propriétaires au sommet de la falaise pour leur rappeler de ne pas jeter les déchets sur la falaise. La partie de la falaise se trouvant dans l'arrondissement a fait l'objet d'une attention particulière. Il ajoute qu'il est très dur de changer les limites d'un éco territoire puisque cela nécessite un amendement au schéma d'aménagement. En ce qui concerne la désignation de la place de Vimy, il réfère au point 15.01 de l'ordre du jour et indique que le CA a autorité pour adopter une telle résolution.*

- Peggy Regan

Présente la nouvelle Association des gens d'affaires de NDG visant à promouvoir le développement économique local. Souligne l'importance d'une collaboration entre l'arrondissement et cette association et invite les citoyens et conseillers à un événement au Café Oxford le 12 octobre 2016 à 18 h.

 - *M. Rotrand suggère à la citoyenne d'organiser une rencontre formelle avec le maire Copeman pour faire part de son plan d'action et assurer ainsi une coopération avec l'arrondissement.*



- Patricia Renault

Constata la vétusté et l'inoccupation du théâtre Empress et demande un suivi quant à l'avancement des travaux majeurs pour 2017.

 - *M. Copeman indique qu'il y avait une entente d'exclusivité sur un projet de redéveloppement avec le groupe Cinéma NDG, que celle-ci a été prolongée à deux reprises, mais est maintenant échue. Le groupe continue à œuvrer sur un projet, mais il y a une réflexion collective sur l'avenir du bâtiment.*
 - *M. McQueen invite la citoyenne à consulter la page Facebook et le site web de Cinéma NDG.*

- Iryna Khomenko

Demande quels efforts ont été faits pour acquérir la seconde partie du parc occupée à ce jour par Subaru dans le secteur Le Triangle et quels sont les plans d'infrastructures, outre les travaux sur la rue Paré.

 - *M. Rotrand indique qu'il y a des travaux d'aménagement sur la rue Buchan et qu'un travail sera effectué sur la rue De la Savane, de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie, vers la fin octobre. Il ajoute que l'avenue Victoria sera travaillée à partir de l'année prochaine et qu'il ne souhaite pas commenter sur le site de Subaru, pour lequel des discussions sont en cours.*

- Monique Charpentier

En lien avec l'église Saint-Columba, demande quand l'église sera réintégrée à la liste des bâtiments patrimoniaux et s'il serait possible d'abroger le règlement visant à autoriser le retrait de l'église de la liste des bâtiments patrimoniaux.

 - *M. Copeman mentionne qu'il n'y a toujours pas de réponse formelle quant à la réintégration de l'église à la liste des bâtiments patrimoniaux. Il précise que l'abrogation du règlement relève du conseil municipal.*
 - *Mme Popeanu indique qu'elle déposera une motion au prochain conseil municipal pour corriger la situation.*

- Dominique De Castelbajac

En lien avec l'église Saint-Columba, demande s'il est possible d'avoir le nom de l'organisme auquel les vitraux ont été confiés et si la ville pourrait obliger le propriétaire à les remettre les vitraux en place.

 - *M. Plante indique que le nom de l'organisme sera transmis au citoyen.*
 - *Mme Duplantie indique que le règlement ne permet à la Ville d'agir au nom du propriétaire que dans les cas où il y a danger, ce qui n'est pas le cas de l'église Saint-Columba.*
 - *Mme Popeanu demande si dans le cas où l'église retournerait sur la liste des bâtiments patrimoniaux, il y aurait possibilité de remettre les vitraux, et ce, aux frais du propriétaire.*
 - *Mme Duplantie précise que la réglementation ne le permet pas.*

- Marie-Hélène Bérubé

Demande ce que l'arrondissement fera quant au stationnement sur la rue Paré et la gestion des déchets pour certains condominiums, lesquels ne peuvent pas être ramassés par la Ville.

 - *M. Rotrand explique que le projet adopté par le CA pour le secteur Le Triangle vise à inciter les résidents à utiliser les transports en commun, et qu'en conséquence, plusieurs places de stationnement disparaîtront. Il ajoute qu'un travail pourra être fait afin de trouver une solution ponctuelle et qu'il est ouvert à trouver des places réservées pour les résidents.*
 - *M. Plante comprend qu'il y a un problème dans l'aménagement actuel des lieux où se trouvent les contenants de déchets et pourra effectuer un suivi à cet égard.*



- Marc-André Gladu

Demande s'il serait possible d'avoir des rétrécis par la plantation d'arbres au milieu et sur les côtés de la rue Jean-Talon, entre l'avenue Victoria et le boulevard Décarie, et empêcher les freins à moteur. Demande un suivi quant à une vieille bâtisse proche de la phase 6, entre les rues Buchan et Jean-Talon.

 - *M. Rotrand indique avoir transmis une proposition afin que la Ville adopte un règlement concernant les freins à moteur, lesquels relèvent du central. Il ajoute que l'avenue Victoria sera rétrécie, entre les rues Paré et Buchan, mais se demande si un rétrécissement de la rue Jean-Talon créerait un problème de circulation. Il indique qu'il n'a pas d'information à l'égard de la vieille bâtisse.*

- Anouk Laurent

En lien avec le règlement sur le contrôle animal, et à la lumière du jugement rendu, demande si l'administration entend revoir les dispositions litigieuses qui portent principalement sur les chiens de type Pitbull, et se conformer au nouveau statut juridique de l'animal.

 - *M. Copeman précise que le jugement rendu par le juge Gouin est un sursis, qu'il n'y a pas encore de décision finale et que l'administration n'a pas encore pris position.*
 - *M. Perez ajoute que l'administration étudiera le jugement, explorera les décisions et une annonce se fera en temps et lieu.*
 - *M. Rotrand croit qu'il est important de trouver une formule pour résoudre ce problème et créer un consensus dans la population. Il croit pertinent de passer par des commissions.*
 - *Mme Popeanu se réjouit de l'injonction du Juge Gouin. Elle précise que Projet Montréal a tendu la main à l'administration en suggérant un vote en faveur du règlement à la condition que le mot « Pitbull » soit remplacé par « chien dangereux ».*

- Michaël Shafter

En lien avec le règlement relatif aux chiens, suggère que ceux-ci portent une identification ou micro puce, qu'ils soient promenés en laisse mais sans muselière, que les permis ne soient pas basés sur la race du chien ou sa taille, et que le règlement soit sans discrimination de race en éliminant le mot Pitbull.

 - *M. Perez indique que le message sera transmis au maire Coderre.*
 - *M. Rotrand suggère au citoyen de consulter son discours à cet égard sur Youtube et précise qu'il est en désaccord avec un règlement qu'il juge discriminatoire envers certains types de chiens.*

- André Mayrand

Suivant l'implantation de services de collectes de matières compostables dans diverses villes, demande pourquoi l'arrondissement accuse autant de retard et quel est le plan pour atteindre 60 % du taux des matières combustibles d'ici à 2020.

 - *M. Copeman indique que cette semaine, la collecte a commencé dans le district Loyola et que le CA a jugé important d'aller par phase sur une période de 4 ans vu le bassin de la population et la démographie variée.*

- Yannick Laberge

Demande ce qui peut être fait pour améliorer la sécurité des cyclistes, notamment sur les avenues Lacombe et Victoria.

 - *Mme Popeanu indique que les pistes cyclables sont de la compétence de la Ville centre et que l'arrondissement peut intervenir de manière ponctuelle. Concernant le cas de l'avenue Lacombe, elle verra ce qui peut être fait quant à la sécurité.*
 - *M. Copeman indique avoir rencontré l'Association des piétons et cyclistes de NDG qui a présenté un plan de développement de pistes cyclables. Il a demandé aux services de regarder un plan d'ensemble afin d'influencer la Ville centre pour qu'il puisse y avoir des pistes cyclables sécuritaires. Il ajoute que le respect des règlements passe par une campagne de sensibilisation et par l'intervention du SPVM.*



- *M. Rotrand souligne qu'en février prochain, une association mondiale pour le cyclisme hivernal fera un congrès à Montréal.*
- *M. McQueen croit qu'il serait préférable d'améliorer les pistes cyclables avant de parler de cyclisme d'hiver.*
- *M. Perez indique que la Ville a un plan pour mettre en place plus de pistes cyclables et précise qu'en 2015, plus de 89 intersections ont été sécurisées. Il ajoute que la Commission des transports du Québec sera mandatée pour réviser le plan de camionnage, une nouvelle campagne axée sur la responsabilité partagée est adoptée et des limites de vitesse seront déployées dans des quartiers résidentiels près des zones scolaires.*

• Jean Dermine

Demande pourquoi il n'a pas entendu parler de consultation sur les aménagements du secteur Le Triangle, demande une confirmation que le dossier Subaru n'est pas mort et quels sont les échéanciers des projets du secteur.

- *M. Rotrand indique que les résidents seront convoqués sous peu pour une réunion. Il précise ne pas vouloir entrer en profondeur dans la question de Subaru à ce stade-ci, mais croit intéressant d'élargir un espace vert, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation de la Ville. En ce qui concerne l'échéancier des travaux, il espère que le tout pourra être complété en 2017, sinon en 2018.*
- *M. Copeman précise qu'il y aura un processus de consultation publique concernant l'aménagement du parc, mais sur les terrains dont la ville est propriétaire. Il ajoute ne pas vouloir commenter la stratégie immobilière de la Ville dans ce secteur.*

• Christine Allaire

Indique que le secteur Le Triangle demeure sale, notamment en raison d'un manque de poubelles et demande une meilleure planification pour la collecte des déchets. Demande si des pistes cyclables sont prévues dans le Triangle

- *M. Rotrand demandera aux services de vérifier s'il est possible d'installer des poubelles aux arrêts d'autobus de la rue Jean-Talon.*
- *M. Perez indique que pour le chemin de la Côte-des-Neiges, Mme Popeanu et lui ont interpellés les services concernant la propreté et que certains gestes ont été posés.*
- *Mme Popeanu indique qu'il y a eu des améliorations sur le chemin de la Côte-des-Neiges au sud de Côte Sainte-Catherine et croit que les ordures pourraient être ramassées plus tôt le matin.*
- *M. Plante dit avoir regardé la possibilité de changer l'heure de collecte des poubelles, mais que cela créerait des désavantages pour les commerçants. Il indique qu'une piste cyclable sur la rue de la Savane est prévue, qui rejoindra le circuit sur l'avenue Victoria.*

M. Russell Copeman suspend à 21 h 20 la séance ordinaire pour permettre la reprise de la séance extraordinaire qui a été suspendue à 19 h 05.

Reprise de la séance extraordinaire à 21 h 25.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Lionel Perez Demande pourquoi la hauteur des dos d'âne n'est pas uniforme.
 - *M. Plante indique que la norme du MTQ est de 80 mm, mais que les dos d'âne de plus de 70 mm et de moins de 100 mm sont tolérés. La très grande majorité des dos d'âne respecte cette fourchette et ceux qui ne la respectent pas seront refaits.*

- Marvin Rotrand En lien avec la Plaza Côte-des-Neiges, demande s'il y a des discussions pour un projet de transformation en immeuble à logement et comment l'arrondissement peut attirer des propositions. Il invite les étudiants en urbanisme présents à visiter le site qui gagnerait à être densifié.

Mme Duplantie indique qu'il n'y a pas de demande sur la table mais qu'il serait de possible de rencontrer les propriétaires pour sonder leurs intentions.

- Peter McQueen Demande si dans le cadre d'octroi de contrats, une clause est prévue pour interdire le stationnement sur rue.
 - *M. Boutin indique qu'une clause est prévue en ce sens et que délais seront vérifiés mais qu'il s'agit habituellement de quelques jours.*
 - *M. Perez indique qu'il y a des périodes de mobilisations de trois à cinq jours avant de commencer les travaux, pour permettre aux résidents de s'y habituer. Une certaine obligation de célérité est imposée aux entrepreneurs.*

- Magda Popeanu À la demande de Mme Popeanu, MM. Perez et Plante confirment qu'un feu de circulation à l'angle de l'avenue Linton et de la rue Van Horne sera installé prochainement.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

M. Jeremy Searle quitte la salle.

RÉSOLUTION CA16 170270

DÉPÔT - DEMANDE DE FINANCEMENT - PAM

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la pataugeoire MacDonald en jeux d'eau pour le printemps 2018.



De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa quote-part des coûts admissibles du projet, si nécessaire le cas échéant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts d'exploitation continue du projet.

De désigner le Directeur de l'arrondissement comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1165302008

RÉSOLUTION CA16 170271

DÉSIGNATION - PLACE DE VIMY - PARC NDG

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez, Peter McQueen, Magda Popeanu

M. Jeremy Searle est de retour.

Délimiter et désigner une place de Vimy dans la partie sud du parc Notre-Dame-de-Grâce depuis le Monument aux braves jusqu'à la rue Sherbrooke, tel que montré sur le plan intitulé « Délimitation de la Place de Vimy » en pièce jointe au présent sommaire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01 1162703008

RÉSOLUTION CA16 170272

CONTRAT - GIRARD CÔTÉ BÉRUBÉ DION ARCHITECTES INC. - CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LOISIRS DE LA CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen



D'accorder à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 76 860,79 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de restauration de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire et de loisirs de la Côte-des-Neiges, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-022 et d'approuver un projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 122 882,41 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 11 529,12 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165302007

RÉSOLUTION CA16 170273

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 10 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 550 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre l'Entre-Toit 6177 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4B1T7 a/s M. Pierre Lord, directeur général	Afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission pour la réinsertion sociale de personnes aux prises avec une double problématique de santé mentale et démêlés judiciaires.	TOTAL : 500 \$ Magda Popeanu 350 \$ Peter McQueen 150 \$
Mouvement Bisaya/Kalihukang Bisaya 2745, rue McWillis, bureau 1 Montréal (Québec) H4R 1M5 a/s M. Reynold Omictin	Pour aider à l'organisation de leurs activités culturelles.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$



<p>La Fabrique de la Paroisse de Saint-Malachie 5330, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S6</p> <p>a/s Reuben Majuducon, secrétaire</p>	<p>Pour aider la participation des enfants inscrits aux différentes activités sociales organisées pour leur bénéfice.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Russell Copeman 75 \$ Marvin Rotrand 175 \$</p>
<p>Le Programme Mentor Dovi Worenklein /The Dovi Worenklein Mentor Program 2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6</p> <p>a/s Rabbi Mordechai Tober, directeur général</p>	<p>Pour aider à la réussite de ses programmes, notamment ceux destinés à l'amélioration des relations parents-enfants, en plus des «Mentor Program», «Kids at risk» et «Afternoon Homework Center».</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Russell Copeman 125 \$ Marvin Rotrand 125 \$ Lionel Perez 750 \$</p>
<p>Bikur Cholim Chaya Mushka 6020 Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2M6</p> <p>a/s Madame Kaila Kendall Vice-présidente et secrétaire</p>	<p>Pour aider cet organisme à but non lucratif à continuer d'offrir des services aux familles de la communauté Lubavitch.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$</p>
<p>Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/ Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p>	<p>Pour le souper de Noël de l'organisme.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>La Promenade des arts NDG/NDG Arts Walk 1 – 2319, av de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K5</p> <p>a/s MacLeod G. Scott</p> <p>CHÈQUE AU FIDUCIAIRE : DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG 146, av. de Marlowe Montréal (Québec) H4L 3L5 OU 22528, succ. Monkland Montréal (Québec) H4A 3T4</p> <p>a/s Daniel Rotman Directeur général</p>	<p>Pour soutenir leurs activités dans le cadre de la Semaine des arts de NDG 2016 dont le fiduciaire est le Dépôt alimentaire NDG.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc. 6900, chemin de la Côte Saint-Luc, #508 Montréal (Québec) H4V 2Y9</p> <p>a/s Madame Rita Del Grande</p>	<p>Afin d'aider à la réussite du programme d'activités des résidents, en majorité des personnes âgées.</p>	<p>TOTAL : 750 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Jeremy Searle 500 \$</p>



Notre-Dame-des-Arts 2248, av. Belgrave Montréal (Québec) H4A 2L8 a/s M. Paul Scriver Président	Pour aider à soutenir le premier forum communautaire sur la vision culturelle dans Notre-Dame-de-Grâce qui aura lieu à l'automne 2016.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Le Centre communautaire irakien 6767, ch. de la Côte-des-Neiges Bureau 601-4 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Hussein Garawi Directeur général	Pour aider à l'organisation du festival annuel « AIDarbouneh » qui accueille plus de 400 participants de la communauté.	TOTAL : 650 \$ Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 150 \$ Magda Popeanu 300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1165265011

RÉSOLUTION CA16 170274

CONTRAT - CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. - AMÉNAGEMENT DE LA RUE PARÉ ET REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de la rue Paré à partir de l'avenue Mountain Sights jusqu'à un point 352 m vers l'est et le remplacement de la conduite d'aqueduc, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAUSE-044.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 290 947,81 \$, plus les taxes, pour un total de 3 783 767,25 \$, comprenant les contingences au montant de 493 534,86 \$, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1166801004



RÉSOLUTION CA16 170275**ACQUISITION - 4815 ET 4815A, RUE BUCHAN - AMÉNAGEMENT D'UN PARC**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Automobiles Uptown inc., tous les droits qu'elle détient, à titre d'emphytéote, dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec avec bâtiment dessus construit, portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

D'approuver un projet de contrat de services professionnels à intervenir entre M^e François Dupuis, notaire, et Automobiles Uptown inc., et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

De verser le dit immeuble dans le domaine public de la Ville de Montréal et de l'inscrire au registre du domaine public, comme parc.

Le conseil d'arrondissement approuve les contrats conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise la dépense.

Le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif d'autoriser la dépense.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1164315004

RÉSOLUTION CA16 170276**CONVENTION - PROLONGATION DE BAIL - 7405-7411, AVENUE HARLEY**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Russell Copeman



D'approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc. des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an et cinq mois, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2017, pour une dépense totale de 170 351,98 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1165840002

RÉSOLUTION CA16 170277

ENTENTE - PRÊT DE LOCAL - 3465, AVENUE BENNY

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie de 387,23 mètres carrés à l'organisme À deux mains inc. pour l'occupation du bâtiment situé au 3465, avenue Benny, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2026, renouvelable pour une durée additionnelle de dix ans aux mêmes termes et conditions.

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour effectuer le suivi de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1163558011

RÉSOLUTION CA16 170278

CONTRAT - ENTREPRISE KÉPASC - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Entreprise Képac (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 128 017,13 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.



D'imputer cette dépense tel qu'inscrit à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1167413001

Mme Magda Popeanu quitte la salle.

RÉSOLUTION CA16 170279

PROJET « LIRE C'EST PAYANT! » - 4 BIBLIOTHÈQUES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser les quatre bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à participer au projet « Lire c'est payant ! » qui se déroulera dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 15 au 30 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1163558025

RÉSOLUTION CA16 170280

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS POUR 2016

M. Russell Copeman dépose une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 31 août 2016.

30.02 1164535013

Mme Magda Popeanu est de retour.

RÉSOLUTION CA16 170281

BRANCHEMENT AU RÉSEAU MUNICIPAL - RÉSEAU PRIVÉ DE CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL - PROJET D'ÉCOLE MACKAY-LAYTON



Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet d'école Mackay-Layton.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1166670001

RÉSOLUTION CA16 170282

ORDONNANCE - PASSAGE PIÉTONS - AVENUE SOMERLED

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'édicter l'ordonnance numéro OCA16 17051 pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune sur l'avenue Somerled à l'approche de l'avenue de Kensington, côté ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1167015001

RÉSOLUTION CA16 170283

ORDONNANCE - PROLONGATION DE LA PLAGES HORAIRE - DORNAL/VICTORIA ET FULTON/VICTORIA

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'édicter, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) l'ordonnance numéro OCA16 17052 afin de prolonger la plage horaire de l'heure de pointe du matin de 30 minutes (7 h à 9 h 30) sur tous les panneaux d'obligation et de restriction de manœuvre aux intersections Dornal/Victoria et Fulton/Victoria.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1167015003

RÉSOLUTION CA16 170284

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OCTOBRE 2016

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 octobre 2016 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances numéros OCA16 17053, OCA16 17054 et OCA 17055 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1167061007

RÉSOLUTION CA16 170285

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de permettre au Directeur des travaux publics de réserver des places de stationnement aux véhicules électriques en recharge.

40.04 1166235001

RÉSOLUTION CA16 170286

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER UN PROJET DE RÈGLEMENT (ARTICLE 89)



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), un projet de règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1164814003

RÉSOLUTION CA16 170287

DÉROGATION MINEURE - 6255-6257, CHEMIN DEACON

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction du bâtiment sis aux 6255–6257, chemin Deacon dont un minimum de 45 % de la superficie de la façade du bâtiment est construit à l'alignement de construction, en dérogation à l'article 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) ainsi qu'à la distance minimale de 3,5 m entre deux voie d'accès à un stationnement, en dérogation à l'article 573 de ce même règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1161462002

RÉSOLUTION CA16 170288

PIIA - 1001, BOULEVARD DÉCARIE (CUSM)

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés à l'article 88.1, pour la délivrance du permis visant l'installation de panneaux acoustiques autour des cages des cheminées existantes pour l'immeuble situé au 1001, boulevard Décarie, Bloc E, tel que présenté dans les plans soumis par Lemay architecture, numérotés A-100, A-200, A-202, A-203, A-300 à A-304, A-400 à A-402 et estampillés le 29 juillet 2016, et le plan numéroté A-201, estampillé le 1^{er} septembre 2016 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dossier relatif à la demande de permis 3001126384.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1164814002

RÉSOLUTION CA16 170289

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-92

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter la résolution, telle que soumise, approuvant le projet particulier PP-92 visant à permettre une plus grande proportion d'enseignes localisées à plus de 16 m de haut, pour le site du Centre universitaire de santé McGill, au 1001, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 1001, boulevard Décarie, telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Territoire d'application » et joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'apposition d'enseignes permettant d'identifier la raison sociale du Centre universitaire de santé McGill (« CUSM ») est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 441, 446, 450, 452 et 452.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

4. Pour les fins du calcul de la superficie maximale des enseignes permettant d'identifier la raison sociale du CUSM, il peut être considéré que le territoire d'application est directement adjacent à la rue Saint-Jacques.



Toutefois, la superficie totale de ces enseignes ne peut excéder 250 m².

5. Seules les quatre illustrations graphiques présentées dans le document intitulé « Les quatre illustrations graphiques autorisées », joint en annexe B de la présente résolution, sont autorisées pour identifier la raison sociale du CUSM sur le bâtiment.

Annexe A

« Territoire d'application ».

Annexe B

« Les quatre illustrations graphiques autorisées ».

Un débat s'engage.

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand, Jeremy Searle et Lionel Perez votent contre la proposition.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (L.R.Q., C. C-11.4), LA VOIX DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.08 1161378002

RÉSOLUTION CA16 170290

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-95

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 6875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.



CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire identifié au plan de l'annexe A intitulée « Territoire d'application » jointe à la présente résolution.

Ce territoire est composé des emplacements 1 et 2 qui sont également illustrés au plan joint à cette annexe.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition de tous les bâtiments existants sur l'emplacement 2 identifié au plan joint en annexe A à la présente résolution, les opérations cadastrales de subdivision ainsi que la construction, la transformation et l'occupation d'un développement mixte sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 12 et 15 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1);

2° aux articles 5, 8, 10, 11, 21, 21.1, 22, 34, 38, 40, 49, 71, 75, 75.1, 81, 87, 123, 162, 166, 171, 347, 350, 351, 413, 414, 452.1, 529, 540, 560, 586 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II de ce règlement;

3° à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT 2

3. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments identifiés en bleu sur l'emplacement 2 identifié au plan joint en annexe A à la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 48 mois suivants l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

4. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction des futurs bâtiments sur l'emplacement 2 identifié au plan joint en annexe A à la présente résolution.



5. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, l'emplacement 2 identifié au plan joint en annexe A à la présente résolution doit :
- 1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
 - 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.
6. Un permis de construction pour un nouveau bâtiment ne peut être délivré si les conditions énoncées à l'article 4 et au paragraphe 1° de l'article 5 ne sont pas respectées.
7. Une garantie monétaire de 1 000 000 \$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 4 et 5.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

CHAPITRE IV

CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

8. L'opération cadastrale requise afin de modifier la configuration du lot identifié sur l'emplacement 1 au plan joint en annexe A à la présente résolution peut entraîner un taux d'implantation du terrain inférieur à 35% ainsi qu'en une densité inférieure à 1.
9. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement 1 identifié au plan de l'annexe A, une opération cadastrale visant à modifier les limites du lot identifié sur l'emplacement 1 au plan joint en annexe A à la présente résolution en vue de favoriser le prolongement de l'avenue Trans Island et des travaux d'aménagement relatif à un stationnement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.
10. La première demande d'approbation d'opération cadastrale visant les lots identifiés sur l'emplacement 2 au plan joint en annexe A à la présente résolution doit être déposée au plus tard lors du dépôt de la première demande de permis de construction visant cet emplacement.
11. La cession pour fins de parc qui doit être faite à la Ville de Montréal en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) doit être offerte sous la forme d'un terrain.
- La localisation de ce terrain doit correspondre à celle indiquée à l'annexe B sous « Cession pour fins de parc ».
12. La localisation des espaces destinés à être des rues publiques doit correspondre à celle indiquée à l'annexe B sous le terme « Cession pour fins de rues ».



CHAPITRE V**DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EMPLACEMENT 1**

13. Le présent chapitre s'applique à l'emplacement 1 identifié au plan de l'annexe A de la présente résolution.

14. Pour les fins de l'aménagement d'une aire de stationnement, la limite de propriété longeant l'avenue Trans Island prolongée est considérée être une limite arrière et les murs faisant face à cette voie publique, ne sont pas considérés être des façades.

L'agrandissement de l'aire de stationnement est autorisé du côté de l'avenue Trans Island et à cette fin aucun dégagement n'est requis entre le stationnement et le bâtiment sis au 6875 à 6877, boulevard Décarie.

15. Les dispositions du présent chapitre cessent de s'appliquer si le bâtiment construit sur le lot 2 385 047 est démoli.

CHAPITRE VI**DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EMPLACEMENT 2**

16. Le présent chapitre s'applique à l'emplacement 2 identifié au plan joint en annexe A à la présente résolution.

17. La construction, la transformation, l'occupation de bâtiments, l'installation d'enseignes, l'aménagement des espaces libres et l'aménagement d'un mur anticollision sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

18. Une demande complète de permis de construction, visant les bâtiments 5, 6 et 8 identifiés au plan joint en annexe B à la présente résolution, doit avoir été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 72 mois suivant l'adoption de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues au présent chapitre deviennent nulles et sans effet.

SECTION I**CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES BÂTIMENTS**

19. La grille de spécifications qui suit expose les principaux paramètres réglementaires spécifiques à chacun des bâtiments de référence identifiés à l'annexe B. L'autorisation identifiée par un X, un chiffre ou un autre élément graphique au tableau permet d'associer chacun des paramètres réglementaires inscrits sur les lignes de la première colonne avec le bâtiment correspondant à la colonne où celui-ci est inscrit.

Un « X » indique une autorisation de l'usage dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre signifie que l'usage en référence n'y est permis qu'à ce niveau ou s'il est suivi d'un « + », il est permis à ce niveau et aux niveaux lui étant supérieurs. Le chiffre « -1 » indique le premier niveau sous le rez-de-chaussée.



	b. 1	b. 2	b. 3	b. 4	b. 5	b. 6	b. 7	b. 8
Usages permis								
Catégorie d'usage H.7	X	X						6+
Catégorie d'usage H.7. dont au moins 15% des logements possédant une superficie de plancher d'au moins 90m ² , calculé à l'intérieur des murs.			X	X	3+	3+		
Catégorie d'usage C.4. Est spécifiquement exclu l'usage véhicules automobiles (location, vente)							X	X
Catégorie d'usage C.2. Sont spécifiquement exclus les usages : carburant et pièces et accessoires d'automobiles (vente)					1,2	1,2	X	X
Épicerie d'un maximum de 3 000 m ²					1,2			
Restaurant (d'un maximum de 300m ²)					1,2	1,2		
Activités communautaires et socioculturelles (max. de 200 m ²)	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1				
Garderie	-1,1	-1,1	-1,1, 2	-1,1	1, 2	1, 2		

	b.1	b. 2	b. 3	b. 4	b. 5	b. 6	b. 7	b. 8
Hauteur								
En étage : minimum / maximum	4/6	4/6	6/ 12	6/ 12	6/ 10	6/ 10	8/ 12	8/ 12
En mètre : maximum hors tout	25	25	51	51	46	46	55	53

	b. 1	b. 2	b. 3	b. 4	b. 5	b. 6	b. 7	b. 8
Taux d'implantation et densité								
Taux d'implantation maximal.	50%	55%	50%	50%	80%	90%	75%	75%
Densité minimale / maximale.	1/3	1/ 3,5	1/5	1/ 5,5	1/5	1/6	1/6	1/6

	b. 1	b. 2	b. 3	b. 4	b. 5	b. 6	b. 7	b. 8
Alignement de construction								
Le chiffre indique le recul minimal en mètre.								
· Rue Mackenzie	5	5	4	4				
· Avenue Mountain Sights	4	4						
· Avenue Trans Island		3		3			3	3
· Avenue Westbury			4					
· Avenue de Courtrai					3	3	3	
· Boulevard Décarie							4	4

	b. 1	b. 2	b. 3	b. 4	b. 5	b. 6	b. 7	b. 8
Marges								
Le chiffre indique le recul minimal en mètre.								
· Marge entre l'emprise de la voie ferrée et les 2 premiers niveaux					3	3	3	
· Marge entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 2 ^e niveau					9,5	9,5	9,5	
· Marge opposée à la rue Mackenzie	3	3	3	3				
· Marge latérale entre les bâtiments 3 et 4			10	10				
· Marge latérale par rapport à l'emplacement 1 (annexe A)								8
· Marge opposée à l'avenue Mountain Sights	5							



20. La catégorie d'usages la plus intense associée à un bâtiment en vertu de l'article 19 représente pour ce bâtiment la catégorie d'usages principale.

21. Dans le cas du bâtiment 3, seul l'usage garderie peut se retrouver au même niveau qu'un logement.

22. Malgré l'article 19, la hauteur maximale en étage des bâtiments 5 et 6 est de 11 étages afin de permettre l'insertion d'un plancher intermédiaire additionnel destiné à l'aménagement d'un stationnement pour véhicules, entre le plancher du 1^{er} niveau et le plafond du 2^e niveau.

Ce plancher intermédiaire ne peut occuper plus de 60 % de la surface du plancher du 1^{er} niveau de l'un de ces bâtiments et la surface de ce plancher combinée pour les bâtiments 5 et 6 ne peut excéder 40% de la surface totale des planchers du 1^{er} niveau de ces bâtiments.

Ce plancher intermédiaire n'est pas considéré comme une mezzanine.

23. Chaque niveau résidentiel situé dans les bâtiments 5, 6 et 8 doit inclure un corridor servant d'espace tampon entre les logements et l'autoroute Décarie ou la voie ferrée.

Deux logements par niveau pour chaque bâtiment peuvent en être exemptés si des mesures d'apaisement du bruit approuvées conformément aux critères applicables de la section VI du chapitre VI de la présente résolution sont mises en place.

24. Une construction hors toit, abritant un espace commun dédié à l'ensemble des occupants et distinct du local et de l'usage du niveau inférieur, est autorisée sur les toits des bâtiments 3, 4, 5 et 6 aux conditions suivantes :

1° cette construction ne doit pas être utilisée comme un logement;

2° cette construction respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

3° cette construction ne dépasse pas une hauteur de 5 m depuis la membrane du toit où elle se trouve et respecte les hauteurs prescrites à l'article 19 de la présente résolution.

25. Les toits localisés sur le dessus du deuxième niveau des bâtiments 5, 6 et 7 doivent être aménagés sur une proportion d'au moins 75 % de leur surface.

Aux fins du calcul de cette surface, la portion de toit comprise entre la limite de terrain adjacente à la voie ferrée et les murs les plus rapprochés des niveaux supérieurs au 2^e étage ne sont pas comptabilisés et ne requièrent pas les aménagements spécifiés au présent article.

Les parties aménagées doivent comprendre des aires destinées à la détente ou le divertissement pour les occupants, tel un espace aménagé avec des végétaux, une terrasse, un patio, un bassin d'eau ou une pergola.

SECTION II

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS



26. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

27. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer par le conseil d'arrondissement sera exigée lors d'une demande de permis de construction, afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers proposés. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager approuvés.

28. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

29. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

30. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

Un écran n'est cependant pas requis si l'équipement mécanique est conçu pour s'intégrer à son milieu et s'il répond aux critères d'appréciation applicables prévus à la section VI du chapitre VI de la présente résolution.

31. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

32. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SECTION III

STATIONNEMENT ET AIRE DE CHARGEMENT

33. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée sur l'emplacement 2 identifié au plan joint en annexe A à la présente résolution.

34. Un accès à une aire de stationnement ou à une aire de chargement ne peut être aménagé de manière à faire directement face à un espace dédié à un parc.

35. L'unité de chargement requise pour le bâtiment 6 illustrée au plan joint en annexe B à la présente résolution peut être localisée dans les bâtiments 5 ou 7.

36. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur l'emplacement 2 identifié au plan joint en annexe A à la présente résolution.

37. Un stationnement intérieur hors sol peut être aménagé pour les bâtiments 5, 6 et 7 illustrés au plan joint en annexe B à la présente résolution.



Ce stationnement doit être aménagé entre le plancher du 1^{er} niveau et le plafond de 2^e niveau et respecter une distance d'au moins 10 mètres du plan de la façade de l'avenue de Courtrai.

38. Un ratio de stationnement correspondant à 1 unité pour 4 logements est autorisé pour les bâtiments 1 et 2 illustrés au plan joint en annexe B à la présente résolution.

39. Un ratio de stationnement correspondant à 1 unité par 50 m² de superficie de plancher est autorisé pour un usage bureau situé dans les bâtiments 5, 6 et 7 illustrés au plan joint en annexe B à la présente résolution.

40. Pour les bâtiments 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au plan joint en annexe B à la présente résolution, au moins 2 % des unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.

41. Aucun abri temporaire pour automobiles ou autre n'est autorisé sur l'emplacement 2 identifié au plan joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION IV **AFFICHAGE**

42. Les enseignes au sol ne sont pas autorisées sur l'emplacement 2 identifié au plan joint en annexe A à la présente résolution.

43. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur d'un boîtier et dotée d'une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon exposé n'est pas autorisée.

44. Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 200 m², situé dans les bâtiments 5 et 6, une enseigne à plat identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment 7. Elle doit être positionnée sur le premier ou le second niveau de ce bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée. Une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire. Sa superficie ne peut excéder 10 m² et n'est pas comptabilisée dans le quota d'enseigne permis pour l'établissement auquel l'enseigne se rapporte.

45. Au plus deux enseignes posées à plat, destinées à l'usage hôtel dans le bâtiment 8 et localisées au-dessus du dernier étage ou au dernier étage, peuvent atteindre une superficie ne dépassant pas 50 m² sans toutefois que l'une d'entre elles n'excède une superficie supérieure à 30 m². Ces enseignes ne doivent pas être installées sur une façade donnant sur l'avenue Trans Island.

SECTION V **CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION**

46. Pour les bâtiments 5, 6 et 7, des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction.



Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec » joint en annexe C à la présente résolution.

47. Un mur anticollision, indépendant de la structure des bâtiments et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et les bâtiments 5, 6 et 7 doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ces bâtiments.

Ce mur doit être localisé dans les 3 premiers mètres de la limite de propriété de ces bâtiments et peut dépasser une hauteur de 2 m.

48. Pour les bâtiments d'une hauteur égale ou supérieure à 23 mètres ou supérieure à 6 étages, une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.

Un écran technique, s'assimilant à une clôture, destiné à contrer les effets du vent au sol pour les bâtiments 5 et 6, peut avoir une hauteur atteignant 2 mètres si sa présence est justifiée par la recommandation d'un expert de ce domaine. Cet écran doit faire l'objet d'une étude d'intégration et d'une approbation du comité consultatif d'urbanisme en fonction des objectifs et critères de la section VI du chapitre VI de la présente résolution.

49. Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec », joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION VI

OBJECTIFS ET CRITÈRES

50. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m² ou une modification de l'apparence extérieure incluant l'installation ou la modification d'une enseigne, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

51. **Objectif 1** :

Créer un ensemble architectural et paysager d'une facture contemporaine, tout en commémorant le passé industriel du site et demeurant sensible aux impacts qu'il aura avec les différentes composantes de son milieu.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° s'assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;



- 2° tendre à respecter l'implantation des bâtiments illustrée sur le plan de l'annexe B de la présente résolution;
- 3° favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;
- 4° atténuer l'effet de masse, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses;
- 5° privilégier l'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir les bâtiments implantés sur le boulevard Décarie comme un point de repère dans son environnement;
- 6° traiter distinctement les accès en fonction des différentes activités situées dans le bâtiment;
- 7° privilégier une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages;
- 8° s'assurer que le plan de façade des rez-de-chaussée des bâtiments donnant directement sur l'avenue De Courtrai contribue favorablement à l'animation de la rue;
- 9° privilégier, notamment pour les bâtiments 5 et 6, une composition architecturale et l'usage de matériaux en mesure de créer une résonance par rapport au passé industriel du site;
- 10° traiter tous les murs visibles d'un lieu public comme des façades principales, incluant les murs donnant du côté de la voie ferrée;
- 11° privilégier un concept architectural permettant de profiter des vues d'intérêts, notamment vers le mont Royal;
- 12° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité;
- 13° privilégier l'usage de toits plats, aménagés de façon soignée et plus particulièrement ceux offrant une visibilité depuis un autre bâtiment.
- 14° privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse, en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants;
- 15° minimiser l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur un toit notamment si un toit offre une vue depuis un autre bâtiment.
- 16° le traitement, la localisation et les dimensions des enseignes doivent s'harmoniser avec l'architecture des bâtiments sur lesquels elles sont installées et doivent contribuer à leur mise en valeur;
- 17° favoriser, pour les bâtiments d'usage habitation, un niveau de rez-de-chaussée près du niveau de la rue de façon à favoriser une bonne relation avec celle-ci;
- 18° assurer une accessibilité universelle pour les aménagements extérieurs des bâtiments d'usage commercial;



19° assurer une cohabitation harmonieuse par rapport aux immeubles résidentiels adjacents aux bâtiments 1 et 2 identifiés au plan joint en annexe B à la présente résolution.

52. **Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles;

2° privilégier une implantation des bâtiments favorisant la création de couloirs visuels continus le long des voies de circulation De Courtrai, Mackenzie et Mountain Sights;

3° favoriser une utilisation généreuse de végétaux sur les toits du 2^e niveau des bâtiments 5, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B à la présente résolution;

4° privilégier, le long de l'avenue De Courtrai, un aménagement dans l'esprit du prolongement d'un parc;

5° favoriser un aménagement le long de l'avenue De Courtrai permettant la plantation d'arbres à grand déploiement de manière à atténuer les impacts éoliens ou l'aménagement d'écrans éoliens pouvant assumer le même rôle, ces derniers devant être conçus et positionnés de manière à ne pas cloisonner les espaces et s'intégrant de par leur forme et leurs matériaux aux bâtiments et au paysage urbain où ils s'insèrent;

6° privilégier, entre les bâtiments 3 et 4 identifiés au plan joint en annexe B à la présente résolution, des aménagements favorisant une animation du passage piéton, notamment par des aménagements riverains décroissant ce passage;

7° favoriser un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc situé au centre du projet et illustré au plan joint en annexe B à la présente résolution;

8° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants;

9° favoriser l'aménagement de stationnement pour vélo de manière sécuritaire et facilement accessible;

10° favoriser un aménagement paysager dense afin de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS).

53. **Objectif 3 :**

Optimiser l'effet de cohérence dans l'ensemble du concept d'aménagement du site

Le critère permettant d'atteindre cet objectif est :

1° respecter le caractère général et les composantes du concept original proposé par le concepteur du projet, dans le document intitulé « Armstrong critères de design, Final juillet 2016, réalisé par l'Atelier Christian Thiffault », joint en annexe D à la présente résolution.



54. **Objectif 4 :**

Créer un milieu de vie où la quiétude et la sécurité des usagers sont prises en compte.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° optimiser la réduction de l'impact des vibrations générées par le passage des trains par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que : la composition ou la profondeur des fondations du mur d'impact, l'utilisation de matériaux de type résilient (élastomère) sur la surface des fondations et tout autre moyen.

2° optimiser la réduction de l'impact du bruit généré par l'autoroute et le passage des trains par les mesures les plus appropriées tels l'usage de verre double vitrage spécifique, une insonorisation précise de l'enveloppe extérieure ainsi qu'un pourcentage de fenestration bien calibré, une répartition et une organisation spatiale astucieuse des logements, des coursives pleines, un isolant phonique appliqué en sous-face de balcons et des logements ayant un minimum de chambres donnant sur les façades exposées.

3° privilégier la présence d'un corridor agissant à titre d'espace tampon pour tous les logements donnant directement du côté du boulevard Décarie ou de la voie ferrée, ou si impossible, privilégier des espaces communs. Si un logement possède une façade sur le boulevard Décarie ou sur la voie ferrée, les chambres à coucher ne devraient pas se trouver de ce côté de l'immeuble.

55. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « CONCEPT GÉNÉRAL DU DÉCOUPAGE CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS, SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE C

ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN NOUVEL AMÉNAGEMENT EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE SITUÉ AU 6911 DÉCARIE, MONTRÉAL, QUÉBEC

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « ARMSTRONG CRITÈRES DE DESIGN, FINAL JUILLET 2016, RÉALISÉ PAR L'ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT. »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1160415004



RÉSOLUTION CA16 170291**AVIS DE MOTION**

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT (04-047)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » visant à autoriser l'affectation « Secteur d'activités diversifiées » et de permettre une densité moindre sur la propriété voisine (6875, boulevard Décarie) afin de favoriser le prolongement de l'avenue Trans Island, et ce, en vue d'un nouveau développement cohérent sur l'ancien site industriel Armstrong, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1160415003

RÉSOLUTION CA16 170292**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-94**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-94 visant la démolition des bâtiments industriels portant les adresses 3725 et 3745, avenue de Courtrai, d'y autoriser l'agrandissement du lieu de culte situé au 3781, avenue de Courtrai, en y permettant certains usages de la catégorie d'usages E.5(1), un retrait de l'alignement de construction et une clôture de métal ornemental pouvant atteindre 2 m en cour avant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique aux lots 2 649 046 et 2 649 047 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Territoire



d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments localisés sur le lot 2 649 046 portant les adresses 3725 et 3745 avenue de Courtrai, l'agrandissement du bâtiment sur le lot 2 649 047 portant le numéro 3781, avenue de Courtrai et l'installation d'une clôture en cour avant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 52, 60, 123 et 657 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

4. En plus des usages déjà permis, la catégorie d'usage E.5(1) est autorisée, sauf pour les usages garderie et école. Pour des fins d'application réglementaire, cette catégorie d'usage est considérée comme principale sur le territoire d'application décrit à l'article 1.

5. L'alignement de construction du bâtiment doit correspondre à l'implantation illustrée au plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » joints en annexe B de la présente résolution, avec une marge d'erreur d'au plus 15 cm sur le retrait de l'un des plans de façade, sans toutefois que l'un des plans de façade ne soit plus rapproché de l'emprise de la voie publique que le plan de façade de référence.

6. L'apparence et la volumétrie de l'agrandissement doivent être réalisées conformément aux plans joints en annexe C à la présente résolution.

7. La clôture localisée en cour avant du lot 2 649 046 peut atteindre une hauteur n'excédant pas 2 m. Elle doit être constituée de grilles de métal soudées, ajourées à au moins 70 %, avec des pilastres de briques.

8. La clôture de blocs de béton existante, à la limite arrière de la propriété, doit être maintenue en bonne condition en tout temps.

9. Tout dispositif d'éclairage extérieur doit être orienté de manière à éviter la projection de lumière directement vers le ciel.

10. En plus des 13 arbres exigés au plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » joint en annexe B, 5 arbres additionnels d'un diamètre d'au moins 5 cm et d'une hauteur d'au moins 1,5 m doivent être ajoutés sur la bande de terrain végétalisée séparant la propriété du 3781, avenue de Courtrai à celle du 3817, avenue de Courtrai.



11. Le requérant doit intégrer toutes les mesures de mitigations identifiées par l'ingénieur Pierre Gosselin à l'égard de la viabilité des aménagements en regard de la présence d'une voie ferrée, telles qu'illustrées par les plans S1 de 5 à S5 de 5, signés par ce dernier, en date du 4 avril 2016, joints en annexe D à la présente résolution.

SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de constructions visés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

Plan intitulé « Territoire d'application ».

Annexe B

Plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » numéroté 9/17, préparé par le Groupe PDA architectes, datés du 12 mai 2016, estampillé par la Direction en date du 29 juillet 2016.

Annexe C

Plans intitulés « Élévation avant agrandissement », « Élévation latérale gauche agrandissement », « Élévation arrière agrandissement » et « Élévation latérale droite agrandissement » numérotés respectivement 13/21 à 16/21, préparés par le Groupe PDA architectes datés du 13 avril 2016, estampillés par la Direction en date du 29 juillet 2016 ».

Annexe D

Plans intitulés « Fondation et structure du RC », « Rez-de-chaussée structure étage/toit », « Détail rez-de-chaussée structure RC », « Étage arrière structure du toit-arrière » et « Notes/devis structure » numérotés respectivement S1 de 5 à S5 de 5, signés par l'ingénieur Pierre Gosselin en date du 4 avril 2016 et estampillés par la Direction en date du 29 juillet 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1161378003

RÉSOLUTION CA16 170293

ENTENTE DE PRINCIPE - SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MTL

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle



D'entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

D'autoriser le Directeur d'arrondissement à signer, au nom de l'arrondissement, tout document relatif à cette entente, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1163571009

RÉSOLUTION CA16 170294

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

De nommer M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de novembre 2016 à avril 2017 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1164570014

RÉSOLUTION CA16 170295

RENOUVELLEMENT DE MANDAT - MEMBRE TITULAIRE DU CCU

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

De renouveler le mandat de Mme Djemila Hadj-Hamou, à titre de membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 5 octobre 2016 au 5 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1167135001



RÉSOLUTION CA16 170296**DÉPÔT - DOSSIERS DÉCISIONNELS - AOÛT 2016**

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 août 2016.

60.01 1164535011

RÉSOLUTION CA16 170297**MOTION - RECOMMANDATIONS DE L'OAQ**

ATTENDU QU'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

ATTENDU QUE ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

ATTENDU QUE les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité d'usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettraient de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité;

ATTENDU QUE les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne;

ATTENDU les efforts déployés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour protéger et maintenir son patrimoine, notamment sur le site du Mont-Royal ainsi que dans les secteurs significatifs où l'on retrouvent les bâtiments d'intérêt;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté en novembre 2015 un audacieux projet de règlement visant l'adoption d'un mode de vie physiquement actif, une saine alimentation et le droit à un environnement de qualité favorisant notamment les déplacements actifs, le verdissement, les commerces de proximité et la réduction des îlots de chaleur;



ATTENDU QUE le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce a fait l'objet d'un concours de design architectural à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE le Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce a obtenu la certification LEED, et que le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce est en voie de l'obtenir.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec.

De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De reporter l'étude de ce dossier à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1163571010

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 10.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA16 170267, CA16 170268 et CA16 170270 à CA16 170297 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

